

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/033 du 13/01/1982

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/21024
Portant intégration et nomination de
Monsieur NGOMA Joseph dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Statistique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63-410 du 12 Décembre 1963 portant statut
commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique

(/u le décret n° 74-229 du 10 Juin 1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de
Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0602/CNSBE/DAF du 19 Août 1981 du Directeur
Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n° 63-410 et 74-229 des 12-12-1963 et 10-6-1974 susvisés Monsieur NGOMA Joseph, né le 11 Février 1952 à Bacongo titulaire du Diplôme d'Etudes Démographiques (D.E.D.) obtenu à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (I.F.O.R.D.) à Yaoundé est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur de 2ème échelon Stagiaire indice 940.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 13 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances.

Itihi-Ossetumba-MEKUNDECU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTF/DFP	3
DFP/DST	1
D. B.	3
D.C.F.	1
M. P.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2.-